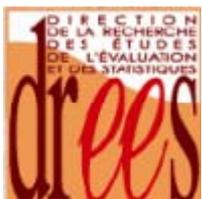




Le nombre d'allocataires du RMI au 30 juin 2005

Au cours du deuxième trimestre 2005, le nombre d'allocataires effectivement payés au titre du revenu minimum d'insertion (RMI) par les caisses d'Allocations familiales (CAF) de Métropole a augmenté de + 1,8 % en données corrigées des variations saisonnières (CVS) et de + 4,4 % sur douze mois. Cette progression apparaît à la fois liée à un faible dynamisme de l'emploi et à l'impact prolongé de la réforme de l'assurance chômage décidée fin 2002, dont les effets sont encore perceptibles. Les versements effectués au titre du RMI au second trimestre 2005 s'établissent quant à eux à 1,4 milliard d'euros, en hausse de + 6,9 % par rapport au second trimestre 2004.

Par ailleurs, en juin 2005, le nombre d'allocataires ayant un droit ouvert au RMI et bénéficiant d'une mesure spécifique d'aide à l'emploi [dispositif d'intéressement, contrat d'avenir ou contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA)] est de 146 900, et progresse de 5,6 % sur un an : environ 3 000 d'entre eux bénéficient du contrat d'avenir ou du CI-RMA au 30 juin 2005.



Fin juin 2005, l'ensemble des allocataires payés au titre du RMI, en France métropolitaine, s'est accru en données CVS de + 1,8 % par rapport à fin mars 2005 (tableau 1). En leur sein, le nombre de ceux qui ne bénéficient pas d'une mesure spécifique d'aide à l'emploi a augmenté légèrement moins, de 1,5 %. Sur un an, de fin juin 2004 à fin juin 2005, la progression des deux indicateurs est identique (+ 4,4 %).

Une augmentation des effectifs d'allocataires au deuxième trimestre 2005, pour partie liée aux effets prolongés de la réforme de l'assurance chômage

L'évolution du nombre d'allocataires du RMI apparaît liée d'une part à celle du marché du travail, qui tend à se répercuter avec un certain retard sur le nombre de personnes couvertes, et d'autre part à celle de l'indemnisation du chômage.

L'emploi salarié dans les secteurs concurrentiels non agricoles reste stable depuis plusieurs trimestres : - 0,04 % au deuxième trimestre 2005 et + 0,2 % en glissement annuel (tableau 2). Le nombre de demandeurs d'emploi (DEFM) a quant

à lui diminué au cours du deuxième trimestre 2005 (respectivement - 1,6 % pour la catégorie 1 et - 0,5 % pour les catégories 1 et 6), mais progresse faiblement sur un an (respectivement + 0,1 % et + 0,8 %).

De plus, l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi non indemnisés (au sein des catégories 1 à 3, 6 à 8 et dispensés de recherche d'emploi), davantage susceptibles d'être concernés par le RMI, a été plus dynamique : il progresse de 1,2 % au deuxième trimestre 2005 et de + 6,6 % en glissement annuel. Les effets de la réforme de l'assurance chômage ont à cet égard contribué à l'évolution relativement dynamique du nombre d'allocataires payés au titre du RMI observée au cours de la dernière année.

Le nombre d'ouvertures de droit donnant lieu au paiement du RMI est stable à un niveau élevé depuis trois trimestres

On entend par nombre d'ouvertures de droit celui des allocataires ayant déposé au cours du trimestre une demande de prise en charge et ayant bénéficié d'un paiement.

Tableau 1 - Nombre d'allocataires payés au titre du RMI en fin de trimestre (données CVS, Métropole, en milliers)



	Jun 2004	Septembre 2004	Décembre 2004	Mars 2005	Jun 2005	Variation sur trois mois (en %)	Variation sur un an (en %)
Allocataires payés au titre du RMI ne bénéficiant ni d'une mesure d'intéressement, ni d'un RMA, ni d'un contrat d'avenir	913,2	911,5	930,0	939,8	953,5	+ 1,5	+ 4,4
Ensemble des allocataires payés au titre du RMI	1 039,2	1 042,8	1 062,5	1 065,9	1 085,0	+ 1,8	+ 4,4

Source : CNAF - DSER.

Tableau 2 - Le marché de l'emploi (données CVS, Métropole, en milliers)



	Jun 2004	Sept 2004	Déc 2004	Mars 2005	Jun 2005	Variation sur trois mois (en %)	Variation sur un an (en %)
Emploi salarié des secteurs concurrentiels non agricoles (1)	15 404,9	15 424,0	15 430,8	15 441,3	15 435,2	- 0,0	+ 0,2
DEFM de catégories 1	2 447,2	2 445,0	2 437,4	2 487,8	2 448,9	- 1,6	+ 0,1
DEFM de catégories 1 et 6	2 900,1	2 913,0	2 908,3	2 939,1	2 924,7	- 0,5	+ 0,8
Chômeurs non indemnisés (1) (2)	1 599,2	1 617,2	1 672,3	1 684,4	1 705,0	+ 1,2	+ 6,6

Source : INSEE-DARES, UNEDIC, (1) données provisoires, (2) au sein des catégories 1 à 3, 6 à 8 et dispensés de recherche d'emploi.

Note : L'ensemble des demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) de catégories 1 et 6 recouvre toutes les personnes inscrites à l'ANPE déclarant être à la recherche d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée, la catégorie 6 correspondant aux personnes ayant exercé une activité réduite de plus de 78 heures au cours du mois.

Tableau 3 - Nombre d'allocataires payés au titre du RMI en fin de trimestre (données brutes, Métropole et DOM, en milliers)



	Jun 2004	Septembre 2004	Décembre 2004	Mars 2005	Jun 2005	Variation sur un an (en %)
Allocataires payés au titre du RMI ne bénéficiant ni d'une mesure d'intéressement, ni d'un CI-RMA, ni d'un contrat d'avenir	1 056,0	1 040,1	1 074,4	1 090,1	1 097,5	+ 3,9
Allocataires payés au titre du RMI bénéficiant soit d'une mesure d'intéressement, soit d'un CI-RMA, soit d'un contrat d'avenir	137,9	142,0	141,1	138,9	142,2	+ 3,1
Ensemble des allocataires payés au titre du RMI	1 193,9	1 182,1	1 215,6	1 228,9	1 239,7	+ 3,8

Source : CNAF - DSER, DREES, DARES.

Note : Ce tableau a été adapté afin de tenir compte de la création du contrat d'avenir dont les décrets d'application sont parus en mars 2005. La description des sources utilisées figure à l'encadré 1.

Tableau 4 - Nombre d'allocataires ayant un droit ouvert au RMI et bénéficiant d'une mesure spécifique d'aide à l'emploi (données brutes, Métropole et DOM, en milliers)



	Jun 2004	Septembre 2004	Décembre 2004	Mars 2005	Jun 2005	Variation sur un an (en %)
Allocataires du RMI bénéficiant d'une mesure d'intéressement :	139,7	143,7	142,9	141,7	144,6	+3,5
• non CES	110,8	116,8	117,4	114,5	116,5	+5,1
• CES	28,8	26,9	25,6	27,2	28,1	-2,6
Allocataires du RMI bénéficiant d'un CI -RMA	0,1	0,3	1,0	1,6	2,5	-
Allocataires du RMI bénéficiant d'un contrat d'avenir	-	-	-	-	0,5	-
Ensemble des allocataires ayant un droit ouvert au RMI bénéficiant d'une mesure spécifique d'aide à l'emploi (1)	139,1	143,4	143,3	142,7	146,9	+ 5,6
<i>Dont allocataires payés au titre du RMI (2)</i>	<i>137,9</i>	<i>142,0</i>	<i>141,1</i>	<i>138,9</i>	<i>142,2</i>	<i>+ 3,1</i>

Source : CNAF - DSER, DREES, DARES.

Note : (1) Mesures spécifiques aux personnes ayant un droit ouvert au RMI : mesures d'intéressement classique pour la reprise d'un emploi et contrats aidés (CI-RMA et contrat d'avenir) proposés aux personnes bénéficiant des quatre minima sociaux RMI, API, ASS et AAH. Un même allocataire peut bénéficier simultanément de plusieurs mesures : cette ligne est donc légèrement inférieure à la somme des lignes précédentes.

(2) Parmi les allocataires ayant un droit ouvert au RMI qui bénéficient d'une mesure spécifique d'aide à l'emploi, certains perçoivent l'allocation RMI (allocataires payés au titre du RMI) et d'autres pas : c'est notamment le cas de la majorité des bénéficiaires du CI-RMA ou du contrat d'avenir, car l'aide forfaitaire départementale ou communale accordée à l'employeur (encadré 2) vient en déduction de la prestation RMI qui peut alors devenir nulle.

Encadré 1

Sources utilisées

Les données utilisées pour l'analyse conjoncturelle du nombre d'allocataires sont celles de l'ensemble des régimes à l'exception de la Mutualité sociale agricole (environ 2 % du nombre total d'allocataires en 2004).

Les données relatives aux allocataires proviennent de l'exploitation des fichiers statistiques mensuels exhaustifs des caisses d'Allocations familiales (CAF). Elles sont calées sur les dénombrements trimestriels effectués à partir d'un fichier délivrant une photographie des allocataires à la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre. À partir de juin 2005, les bénéficiaires du RMA sont dénombrés de manière exhaustive dans ces fichiers. Les données relatives aux bénéficiaires du contrat d'avenir sont estimées par la DARES.

Les dépenses proviennent de données comptables de la CNAF et sont exprimées en droits constatés. Elles ne comprennent pas la prime exceptionnelle versée depuis 1998 en fin d'année. Les douze balances comptables mensuelles sont complétées *a posteriori* par une balance supplémentaire correspondant aux régularisations comptables relatives à l'année écoulée. Afin de lisser la série, on répartit cette treizième balance uniformément sur les douze mois de l'année.

Au deuxième trimestre 2005, le nombre d'ouvertures de droit au RMI reste proche en données brutes de celui observé au cours des deux trimestres précédents (graphique 1).

Ce niveau toujours relativement élevé apparaît lié aux effets de la réforme de l'assurance chômage, et en particulier à la réduction de 30 à 23 mois des durées d'indemnisation pour la filière d'indemnisation la plus longue, qui bénéficie au plus grand nombre des chômeurs.

L'achèvement de la mise en œuvre de cette réforme a pesé à la hausse sur les ouvertures de droit au RMI au cours du premier semestre 2005.

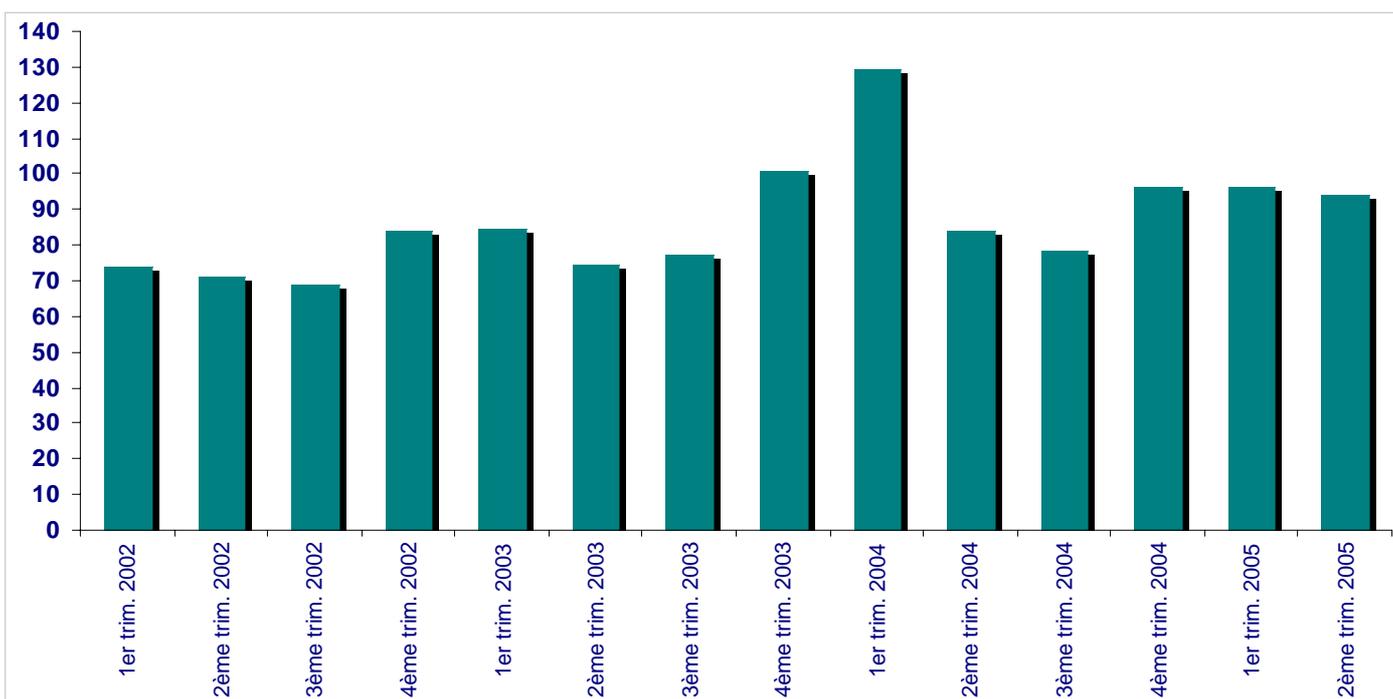
Environ un allocataire du RMI sur dix bénéficie par ailleurs d'une aide à l'emploi : intéressement à la reprise d'activité, contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA) ou contrat d'avenir

En données brutes, fin juin 2005, 1,24 million d'allocataires ont été effectivement payés par les CAF au titre du RMI en Métropole et dans les DOM (tableau 3).

Parmi eux, 142 200 bénéficient d'au moins une mesure d'aide à l'emploi [(intéressement, CI-RMA ou contrat d'avenir, (encadré 2)], en progression de + 3,1 % sur un an, les autres allocataires (1,10 million) ne bénéficiant pas de ce type de mesures.

L'accès des allocataires du RMI aux mesures d'aides à l'emploi ne s'accompagne toutefois pas nécessairement d'une poursuite du versement de l'allocation. Par exemple, une personne seule sans enfant qui percevait le RMI et embauchée en contrat d'avenir garde un « droit ouvert au RMI » mais n'est plus effectivement « payée au titre du RMI ».

Graphique 1 - Nombre d'ouvertures de droit au RMI au cours du trimestre (données brutes, Métropole et DOM, en milliers)



Source : CNAF-DSER.

Note : Les données du deuxième trimestre de 2005 sont provisoires.

Encadré 2

Le contrat d'avenir et le contrat d'insertion - revenu minimum d'activité

Le contrat d'avenir, institué par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005⁽¹⁾ et entré en vigueur en mars 2005, a pour objet de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires de minima sociaux rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Ce contrat est conclu entre un employeur du secteur non marchand et un bénéficiaire du RMI, de l'allocation de parent isolé (API), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés⁽²⁾ (AAH), justifiant d'une ancienneté d'au moins six mois.

C'est un contrat à durée déterminée conclu, dans le cas général, pour une période initiale de deux ans, sur la base d'une durée hebdomadaire moyenne de 26 heures. Le contrat d'avenir est renouvelable pour 12 mois supplémentaires dans le cas général et 36 mois pour certaines catégories de bénéficiaires (personnes âgées de plus de 50 ans ou handicapées). La conclusion et le renouvellement de chaque contrat d'avenir sont précédés de la signature d'une convention entre le président du Conseil général ou le maire (ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale) et l'employeur. Celui-ci perçoit mensuellement de la part du département ou de l'État une aide forfaitaire à l'embauche, complétée par une aide dégressive versée par l'État.

Caractéristiques du contrat d'insertion - RMA et du contrat d'avenir

Nom du contrat	Contrat d'avenir	Contrat d'insertion - RMA
Public concerné	Bénéficiaires du RMI, de l'ASS, de l' API ou de l'AAH depuis au moins six mois au cours des douze derniers mois	
Secteur concerné	Non marchand : collectivités territoriales, personnes morales de droit public, organismes de droit privé à but non lucratif, personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public, ateliers et chantiers d'insertion, État.	Marchand
Durée du contrat	Durée initiale de 24 mois renouvelable : • dans la limite de 12 mois supplémentaires dans le cas général • dans la limite de 36 mois supplémentaires dans le cas général pour les bénéficiaires âgés de plus de 50 ans et les personnes handicapées.	Durée initiale de 6 mois renouvelable dans la limite de 12 mois supplémentaires.
Durée hebdomadaire de travail	26 heures en moyenne	20 heures au minimum
Rémunération	SMIC horaire appliqué au temps de travail (au minimum)	

Parallèlement à la mise en place du contrat d'avenir, la loi de programmation pour la cohésion sociale procède à des réajustements du CI-RMA entré en vigueur en 2004, notamment en le limitant aux employeurs du secteur marchand. Les principales dispositions des deux contrats figurent ci-dessous sachant que l'ensemble des décrets d'applications ne sont pas encore parus.

Ainsi, si l'on tient compte également des allocataires avec un droit ouvert au RMI, bénéficiant d'une mesure spécifique d'aide à l'emploi mais sans recevoir de paiement au titre du RMI, ce sont au total 146 900 allocataires qui, au 30 juin 2005, avaient un droit ouvert au titre du RMI et qui bénéficiaient des mesures spécifiques d'aide à l'emploi (tableau 4).

Parallèlement, le nombre des allocataires bénéficiant d'une mesure d'intéressement dans le cadre d'un contrat emploi solidarité (CES) décroît de 2,6 % sur un an, alors que le nombre d'allocataires en intéressement hors CES s'accroît quant à lui de 5,1 %.

Ce nombre augmente de + 5,6 % sur un an. Cette augmentation s'explique notamment par la montée en charge du CI-RMA et du contrat d'avenir. Ainsi en juin 2005, environ 2 500 allocataires bénéficient d'un CI-RMA et 500 d'un contrat d'avenir, dont la montée en charge devrait se poursuivre au second semestre.

Marie Hennion et Emmanuelle Nauze-Fichet ■

Ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale
Ministère de la Santé et de la protection sociale - DREES

Sophie Cazain, Stéphane Donné ■

Pôle Statistiques de prestations et d'action sociale - CNAF

■ **Notes**

(1) Loi n° 2005-32.

(2) Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005.

■ **Pour en savoir plus**

- Azizi K. et Gilles C., *L'évolution du RMI en 2003 : une analyse économétrique*, **Etudes et Résultats**, 2004, n° 333.
- Bureau « lutte contre l'exclusion », en collaboration avec Julienne K., *Les allocataires de minima sociaux en 2003*, **Etudes et Résultats**, 2004, n° 354.
- Cazain S., Donné S., Hennion M. et Nauze-Fichet E. : *Le nombre d'allocataires du RMI au 31 mars 2005*, **L'e-ssentiel**, 2005, n° 38, et **Etudes et Résultats**, 2005, n° 407.
- Lorgnet J.-P., Mahieu R., Nicolas M. et Thibault F., *RMI : ancienneté dans le dispositif et cumul avec une activité rémunérée*, **L'e-ssentiel**, 2004, n° 21.
- *Mise en oeuvre du contrat d'avenir et du CI-RMA*, **Cahier joint**, n° 8617, **Liaisons sociales 2005**, n° 14442.

Directeur de la Publication
Philippe Georges
Directrice de la rédaction
Hélène Paris
Directeur-adjoint de la rédaction
Julien Damon
Rédactrice en chef et abonnements
Lucienne Hontarrède
Secrétaire de rédaction
Patricia Christmann
Maquettiste - mise en page
Ysabelle Michelet
Contact : lucienne.hontarrede@cnaf.fr
Tél. : 01 45 65 57 14

CNAF - 32 avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14
Tél. : 01 45 65 52 52
N° ISSN : 1638 - 1769